

1 16/2026



Saint-Florent, le 14 avril 2026

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LE PONT MENANT AU PARKING PAYANT

Le Maire de la Commune de Saint-Florent,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.5, R 411.7 et R 411.8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L2213.1, L2213.3, L2213.5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ; l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et L'Etat;

VU l'effondrement du pont situé rue de la passerelle en raison de la crue du ruisseau du Poggio en date du 25 décembre 2025.

VU que la déviation s'effectue par le pont de la rue des Sauveteurs en Mer, menant au parking payant dans les deux sens.

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer les engins de chantier pour la dépose de l'ancien pont, ainsi que la reconstruction du pont sur la départementale 81.

CONSIDÉRANT la dangerosité de la circulation sur la déviation du parking payant.

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation sur le pont de la rue des sauveteurs en mer, menant au parking payant est strictement interdite à tous les véhicules de 5,5 Tonnes et plus, à l'exception des véhicules de secours qui seront autorisés à passer.

Article 2 – Le stationnement est interdit à tout véhicule dans l'enceinte du parking, à l'exception des véhicules de secours.

Article 3 – Les terre-plein du stade et de la gendarmerie ainsi que le parking de la citadelle sont ouverts pour permettre le stationnement.

Article 4 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°102/2026 du 01/04/2026.

Article 5 - Le chef de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Claudie OLMETA